



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision portant déport en prévention de conflits d'intérêt sur les sujets en lien avec la reconstruction du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code pénal, notamment l'article 432-12 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L1431-1 à L1435-12 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter, 25 bis à 25 sexies ;
- VU** loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a harmonisé et étendu à l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI)
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;
- VU** le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. DEROCHE (Thomas) ;
- VU** le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) ;
- VU** la circulaire interministérielle n DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2012/ 350 du 14 septembre 2012 relative à la mise en place des comités régionaux de veille active sur la situation de trésorerie des établissements publics de santé ;
- VU** l'instruction n°DGOS/PF1/DGCS/ 2013/216 du 28 mai 2013 relative au cadrage général de la démarche d'élaboration du schéma régional d'investissement en santé (SRIS) ;
- VU** l'instruction N DGOS/PF1/2014/228 du 22 juillet 2014 relative à la déclaration à l'inventaire des projets d'investissements en application du décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF1/2015/113 du 7 avril 2015 relative à l'organisation des revues de projets d'investissement 2015 bénéficiant d'un accompagnement financier de l'échelon national ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** la décision du COPERMO en date du 22 novembre 2016 autorisant le CHU de CAEN à bénéficier d'un financement à hauteur de 350 M€ pour sa reconstruction à échéance 2025-2026 ;
- VU** l'acte d'engagement au déport en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en date du 1/12/2020, Mme DEROCHE conjointe du directeur général de l'ARS occupe à compter du 1/12/2020 le poste d'ingénieure adjointe au chef de département patrimoine et infrastructures (50%) et adjointe au chef de projet reconstruction (50%),

CONSIDERANT l'existence d'un lien d'intérêt identifié sur un niveau à savoir :

- la mission d'accompagnement, d'évaluation et de suivi de la réalisation du projet de reconstruction et le cas échéant la formulation de recommandations sur la

programmation, la conception, la réalisation, la réception des travaux, ainsi que le chiffrage des montants nécessaires l'accompagnement financier que consentira l'Etat ;
CONSIDERANT le risque fort de conflits d'intérêt, tant par sa nature, que par sa probabilité de survenance ou son échéance (à court, moyen ou long terme),

DECIDE

ARTICLE 1 :

En ma qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie de ne plus prendre part :

- ni à l'accompagnement financier, à l'évaluation, au suivi de la réalisation du projet de reconstruction, à la formulation de recommandation sur la programmation, la conception, la réalisation, la réception des travaux,
- ni aux décisions afférentes directement ou indirectement au projet de reconstruction du CHU de CAEN.

ARTICLE 2 :

Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe est désignée attributaire sur toutes les missions détaillées de l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'à la levée de la situation de conflit d'intérêt.

ARTICLE 4 :

Cette décision est notifiée au Directeur général du CHU de CAEN et est rendue publique par publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 :

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de CAEN peut également être saisi par Télérecours Citoyen : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

La Directrice générale adjointe près l'ARS de Normandie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1 décembre 2020

Le directeur général

Thomas DEROCHE

